



REPUBLIQUE DU BURUNDI

Agence de Développement
du Burundi | ADB



AVIS DE PROLONGATION DES DELAIS DE REENREGISTREMENT DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES ENREGISTREES AVANT LA MISE EN PLACE DE LA PLATEFORME DIGITALE D'IMMATRICULATION

L'Agence de Développement du Burundi porte à la connaissance du public en général et des sociétés et personnes physiques en particulier enregistrés dans l'ancien système de traitement manuel des dossiers non encore réenregistrés, que les délais accordés pour le réenregistrement sont prolongés de trois (3) mois à compter du 1^{er} juin 2026.

A cet effet, l'Agence de Développement du Burundi (ADB) invite toutes les personnes physiques et morales détenant encore les documents délivrés dans l'ancien système en l'occurrence un Registre de Commerce en carton séparé du Certificat d'Immatriculation Fiscale de procéder au réenregistrement en ligne via le lien www.easybusiness.bi.

Passé ce délai, aucun service ne sera accordé aux commerçants et investisseurs dont les dossiers ne seront pas disponibles dans la base de données numérique.

Il sied de rappeler à toutes fins utiles qu'aucun frais n'est exigé pour se faire réenregistrer.

Fait à Bujumbura, le 01 juin 2026

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
DE DEVELOPPEMENT DU BURUNDI

Dr. Réverien NIZIGIYIMANA

